Informations de base

2000/0082(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: métaux lourds. Protocole 1998 à la Convention 1979 **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	19/06/2000

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Transports, télécommunications et énergie	2340	2001-04-04

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/04/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0177	Résumé
07/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2000	Vote en commission		
24/10/2000	Décision du Parlement	T5-0450/2000	Résumé
04/04/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
17/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0082(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 174-p4 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/12932

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0450/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0022-0074	24/10/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0177 JO C 311 31.10.2000, p. 0136 E	12/04/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0379
JO L 134 17.05.2001, p. 0040 Résumé

Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: métaux lourds. Protocole 1998 à la Convention 1979

2000/0082(CNS) - 12/04/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole (1998) à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique. CONTENU : sur base de la décision du Conseil du 16 juin 1998, la Communauté a signé le 24 juin 1998 à Aarhus (Danemark) le protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds. La Communauté est partie à la convention depuis 1982. L'objectif du nouveau protocole est de réduire les rejets de métaux lourds de source anthropique, susceptibles de se déplacer dans l'atmosphère sur de longues distances au-delà des frontières et de nuire fortement à la santé humaine ou à l'environnement. Les obligations fondamentales fixées par le protocole peuvent être résumées de la manière suivante : - réduction des émissions annuelles totales dans l'air du cadmium, du plomb et du mercure, par rapport aux émissions

pendant l'année de référence 1990, ou une autre année entre 1985 et 1995 inclus, à spécifier lors de l'approbation. L'obligation n'est pas quantifiée par des chiffres à atteindre ou des plafonds; - application des meilleures techniques disponibles à certaines catégories d'installations fixes (installations de combustion, incinérateurs de déchets · notamment les incinérateurs de déchets médicaux -, production et traitement des métaux); - application de valeurs limites d'émission (VLE) pour les particules, le plomb et le mercure de certaines nouvelles installations fixes importantes; différentes stratégies de réduction des émissions peuvent être choisies quand elles permettent d'atteindre des niveaux globaux équivalents d'émission; - application de ces VLE à certaines installations fixes importantes existantes, dans la mesure où cela est techniquement et économiquement possible; - mesures de contrôle obligatoires pour l'essence au plomb (teneur en plomb limitée à 0,013 g/l, avec des exceptions) et pour les piles au mercure (teneur en mercure limitée à 0,05% ou 0,025% en poids). Les différentes mesures envisagées dans ce protocole contribuant à réaliser les objectifs de la politique communautaire en matière d'environnement, il convient que la Communauté l'approuve en vertu de ses compétences propres. A noter qu'une grande partie des dispositions contenues dans le protocole existent déjà dans plusieurs directives communautaires en vigueur à l'exception des mesures portant sur l'incinération des déchets (directive en cours d'approbation). La Communauté peut donc l'approuver à condition que l'approbation n'ait pas lieu avant l'adoption de la proposition législative susmentionné sur l'incinération des déchets (voir COD/1998/0289 qui devrait être adoptée d'ici à l'été 2000).

Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: métaux lourds. Protocole 1998 à la Convention 1979

2000/0082(CNS) - 04/04/2001 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole (1998) à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001 /379/CE du Conseil relative à l'approbation, au nom de la Communauté, du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds. CONTENU : sur base de la décision du Conseil du 16 juin 1998, la Communauté a signé le 24 juin 1998 à Aarhus (Danemark) le protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds. La Communauté est partie à la convention depuis 1982. L'objectif du nouveau protocole est de réduire les rejets de métaux lourds de source anthropique, susceptibles de se déplacer dans l'atmosphère sur de longues distances au-delà des frontières et de nuire fortement à la santé humaine ou à l'environnement. Les obligations fondamentales fixées par le protocole sont les suivantes : - réduction des émissions annuelles totales dans l'air du cadmium, du plomb et du mercure, par rapport aux émissions pendant l'année de référence 1990, ou une autre année entre 1985 et 1995 inclus, à spécifier lors de l'approbation. L'obligation n'est pas quantifiée par des chiffres à atteindre ou des plafonds; - application des meilleures techniques disponibles à certaines catégories d'installations fixes (installations de combustion, incinérateurs de déchets · notamment les incinérateurs de déchets médicaux -, production et traitement des métaux); - application de valeurs limites d'émission (VLE) pour les particules, le plomb et le mercure de certaines nouvelles installations fixes importantes; différentes stratégies de réduction des émissions peuvent être choisies quand elles permettent d'atteindre des niveaux globaux équivalents d'émission; - application de ces VLE à certaines installations fixes importantes existantes, dans la mesure où cela est techniquement et économiquement possible; - mesures de contrôle obligatoires pour l'essence au plomb (teneur en plomb limitée à 0,013 g/l, avec des exceptions) et pour les piles au mercure (teneur en mercure limitée à 0,05% ou 0,025% en poids). Les différentes mesures envisagées dans ce protocole contribuant à réaliser les objectifs de la politique communautaire en matière d'environnement, le Conseil les approuve au nom de la Communauté européenne en vertu de ses compétences propres. A noter qu'une grande partie des dispositions contenues dans le protocole existent déjà dans plusieurs directives communautaires en vigueur. ENTRÉE EN VIGUEUR : le protocole entrera en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: métaux lourds. Protocole 1998 à la Convention 1979

2000/0082(CNS) - 24/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la procédure sans rapport portant sur la conclusion du protocole.